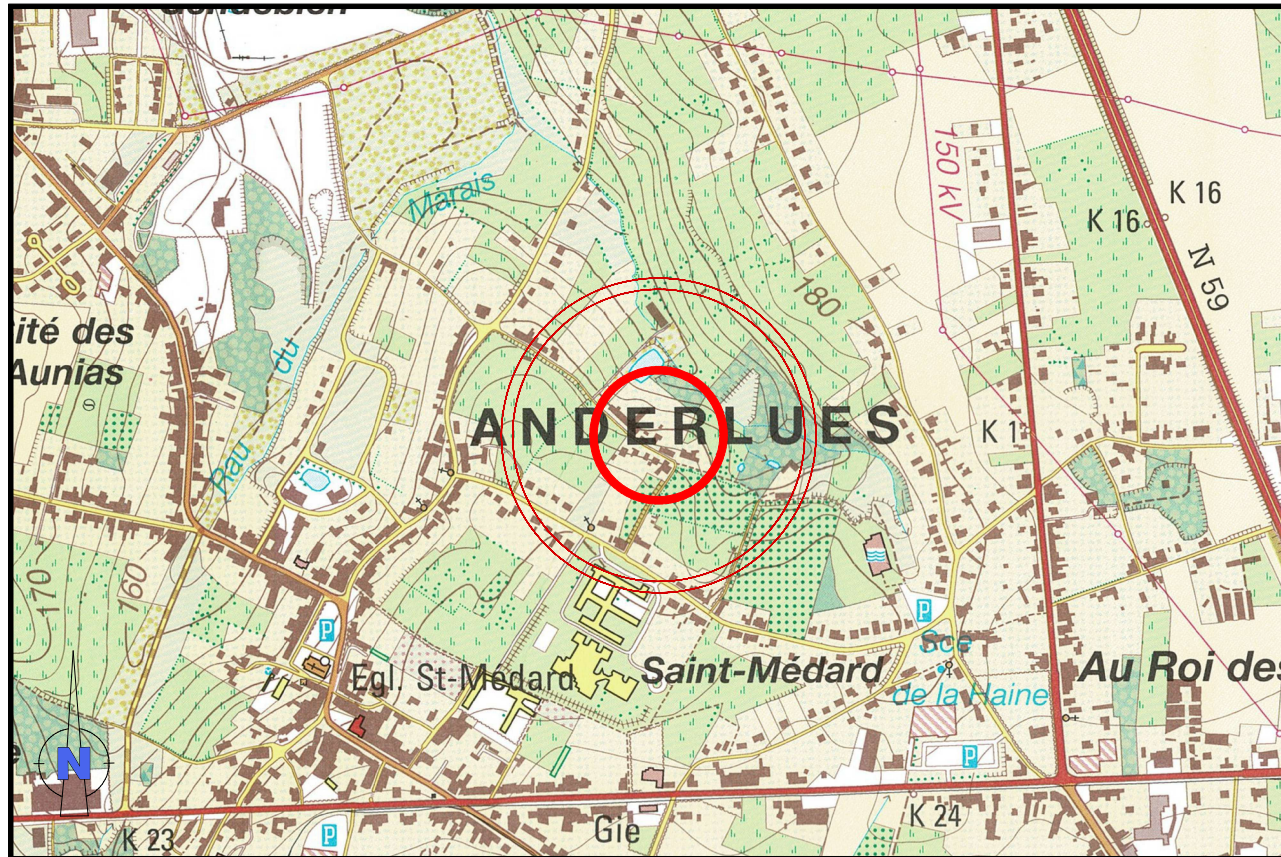
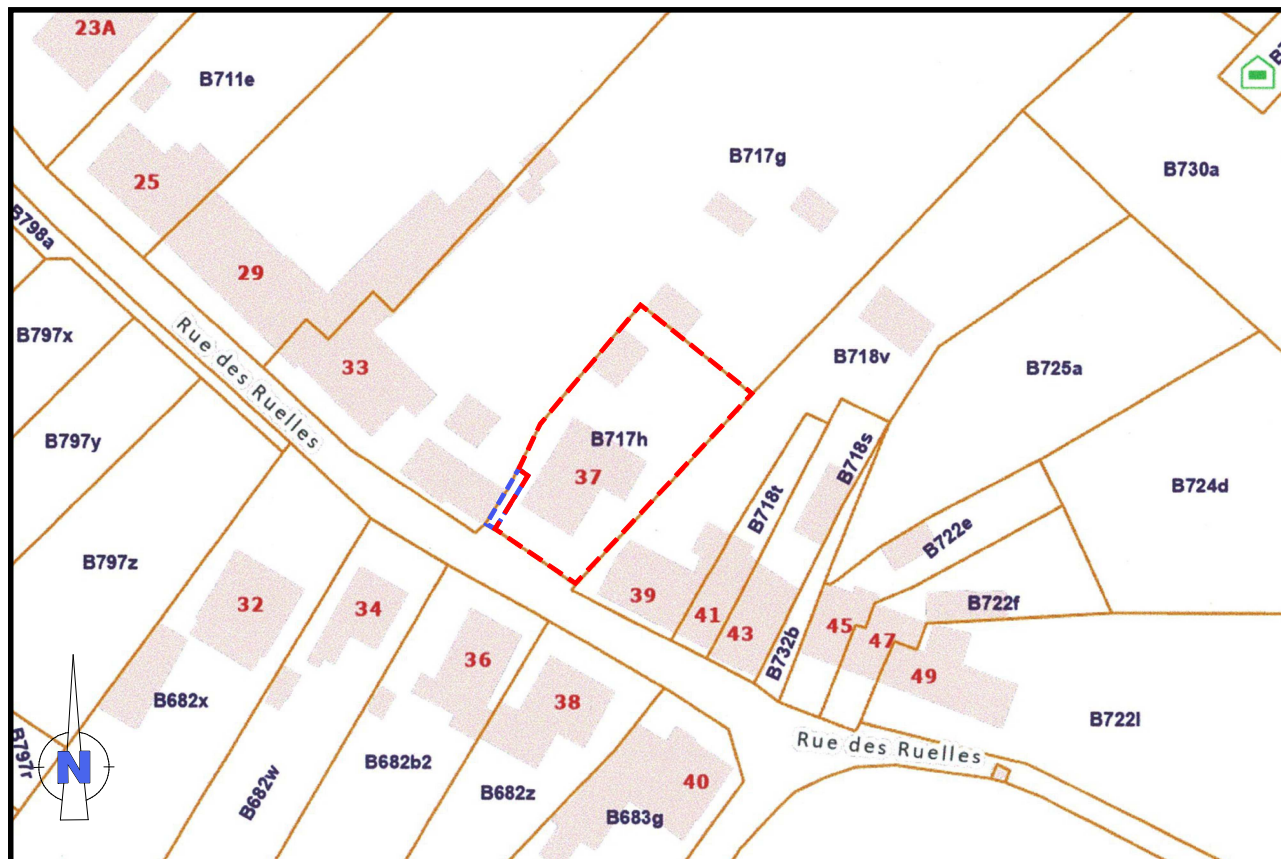


Plan de situation - Ech: 1/10.000.



Situation cadastrale - Ech: 1/1.1000.



Commune d'ANDERLUES PREMIERE DIVISION / 56001.
Rue des Ruelles, 37.
Section B n° 717 H.

PROCES-VERBAL DE MESURAGE.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin,
Je soussigné, **Gui DELHAYE**, diplômé Géomètre-Expert Immobilier, inscrit au tableau du Conseil fédéral des Géomètres-Experts sous le n° **GEO/04/0125**, assermenté par le Tribunal de Première Instance de Charleroi, demeurant à 6567 Merbes-le-Château, rue Saint-Martin, 58,
A la requête de Monsieur **A**

rue des Ruelles n° 37 à 6150 ANDERLUES et cadastrée ANDERLUES

PREMIERE DIVISION /56001/, section B n° 717 H.

Déclare avoir procédé au mesurage et à la division en **deux lots** de la dite propriété figurée au plan ci-contre à l'échelle de 1/150 :

LOT 1: sous teinte rose, destiné à être vendu, maison n° 37 avec garage et jardin, le tout couvrant une superficie de **6 ares 14 centiares** tel que circonscrit par les points 163-40-51-56-162-148-92-78-102-130-155-153-20-21-163.

LOT 2: sous teinte bleue, parties de remise et de cour, présentant une contenance de **12 centiares** tel que délimité par les points 152-48-162-56-51-40-163-152.

REMARQUES ET SERVITUDES.

La borne directionnelle 48 ainsi que la borne 78 sont anciennes. La borne 148 est nouvelle.

La dite propriété fait l'objet du plan dressé le 06/03/1978 par le géomètre Emile DUBUISSON et demeuré annexé à l'acte de vente par les époux Giuseppe

Eu égard aux incohérences constatées entre certaines mesures renseignées au dit plan, la limite 152-148-92-78-102-130-155 de la parcelle contiguë B 717 G c

De même l'alignement particulier 45-21 définissant la limite du domaine public communal à front du chemin n° 47 fut déterminé en accord avec le Collège Communal d'Anderlues. A ce propos notons que les pilastres, bordure, tête de muret et haies établis au sud de ladite limite peuvent être maintenus au titre de pure tolérance mais qu'aucune indemnité ne serait due en cas de suppression imposée par l'Autorité communale.

La limite 21-20-153-155 s'inspire certes du plan DUBUISSON mais demeure présumée eu égard aux difficultés d'accès rencontrée lors du mesurage.

Les statuts des murs et autres ouvrages limitrophes sont renseignés au plan. Le surplomb de la toiture du garage vendu sur la parcelle B 717 G ainsi que celui des couvre-murs du LOT 2 (51-56-462) sur le LOT 2 pourront être maintenus. La façade sud-ouest de la remise comprise dans le t bordant la limite 78-102 présente deux fenêtres à châssis fixes (+/- 80cm / 80 cm) qui pourront subsister avec vitrages translucides.

Gui DELHAYE
Gui DELHAYE.

Pour accord sur l'alignement particulier 45-21 (limite du domaine public communal),

Virginie GONZALEZ MOYANO
Virginie GONZALEZ MOYANO, Bourgmestre.

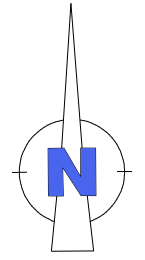
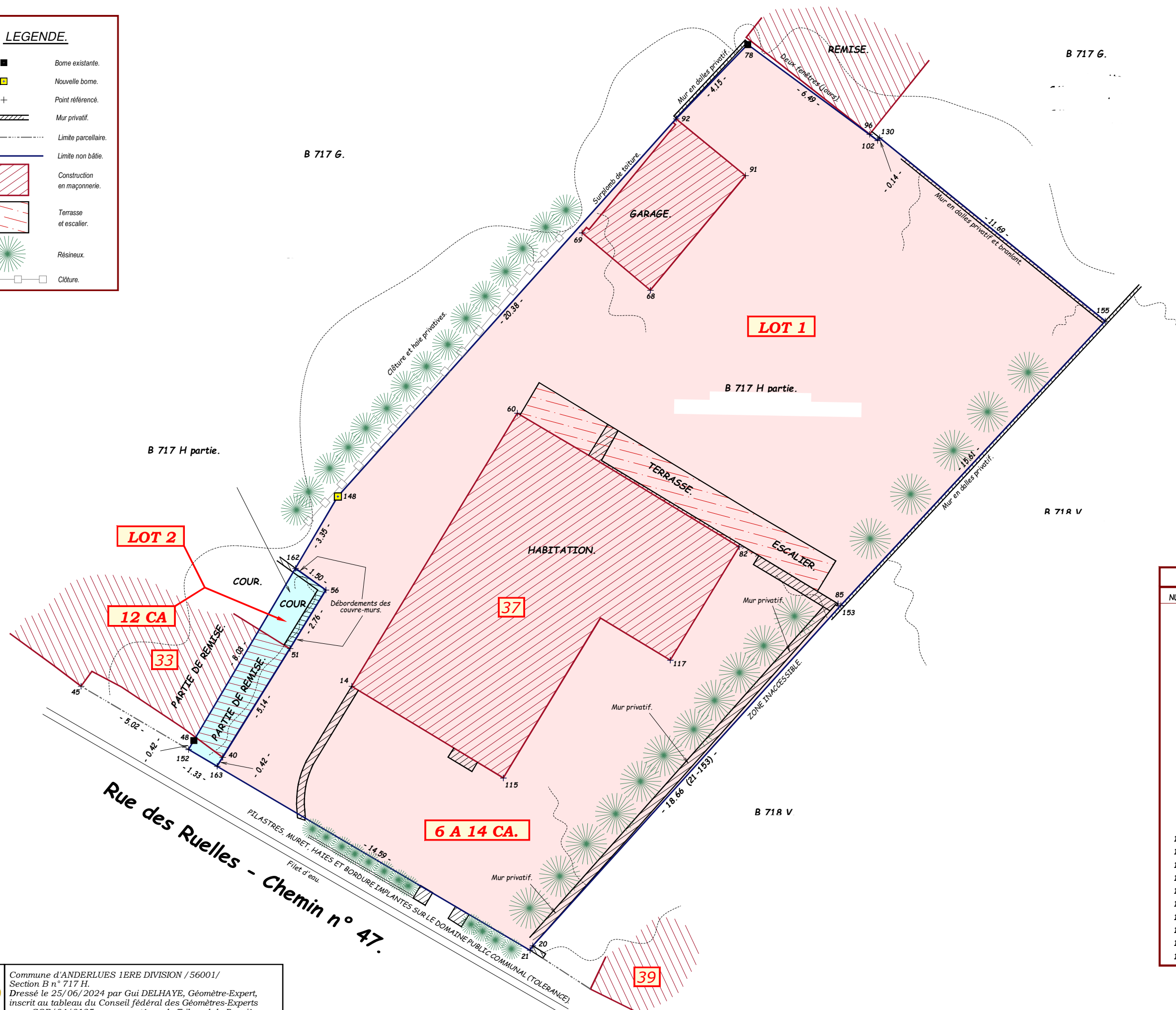
Florence DOZIER
Florence DOZIER, Directrice Générale.

Pour accord sur les limites 21-152-148-92-78-102-130-155 ainsi que sur les dispositions qui s'y rattachent,

Handwritten signatures of various witnesses and officials.

LEGENDE.

- Borne existante.
- Nouvelle borne.
- ⊕ Point référencé.
- ▨ Mur privatif.
- Limite parcellaire.
- Limite non bâtie.
- ▨ Construction en maçonnerie.
- ▨ Terrasse et escalier.
- ☼ Résineux.
- Clôture.



COORDONNEES LAMBERT 2008.			
NUM	X	Y	Nature du point.
14	643429.86	622147.92	Angle habitation.
20	643437.14	622137.48	Angle mur.
21	643437.03	622137.30	Angle mur.
40	643424.67	622145.06	Angle remise
45	643418.97	622147.92	Angle remise.
48	643423.51	622145.74	Ancienne borne.
51	643427.37	622149.43	Angle remise.
56	643428.82	622151.78	Angle muret.
60	643436.52	622158.89	Angle habitation
68	643441.86	622163.84	Angle garage.
69	643439.12	622166.14	Angle garage.
78	643445.78	622173.71	Ancienne borne.
82	643445.44	622153.52	Angle habitation rez.
85	643449.41	622151.23	Angle mur.
91	643445.69	622168.44	Angle garage.
92	643442.90	622170.72	Angle garage.
96	643450.68	622170.10	Angle remise.
102	643451.00	622169.86	Angle tête muret.
115	643435.95	622144.23	Angle habitation.
117	643442.67	622148.97	Angle habitation.
130	643451.09	622169.96	Angle tête muret.
148	643429.30	622155.54	Nouvelle borne.
152	643423.30	622145.37	Point calculé.
153	643449.52	622151.16	Point calculé.
155	643460.16	622162.59	Point calculé.
162	643427.60	622152.65	Point calculé.
163	643424.45	622144.70	Point calculé.

Géomètre

 Landremer
 Commune d'ANDERLUES 1ERE DIVISION / 56001 /
 Section B n° 717 H.
 Dressé le 25/06/2024 par Gui DELHAYE, Géomètre-Expert,
 inscrit au tableau du Conseil fédéral des Géomètres-Experts
 sous GOE/04/0125, assermenté par le Tribunal de Première
 Instance de Charleroi, demeurant à B 6567 Merbes-le-Château,
 rue Saint-Martin n° 58 - Tél: 071/55.78.61.

N.B. Le présent plan est indissociable du procès-verbal rédigé au verso - Copie partielle interdite.

Levé et implantations réalisés par station robotisée SRX3 et géoréférencement GNSS RTK par GRX1.

ECH: 1/150.